COM (2017) 541 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2016-2017

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 10 juillet 2017 Enregistré à la Présidence du Sénat le 10 juillet 2017

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Projet de budget rectificatif n° 4 au budget général 2017 accompagnant la proposition de mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour venir en aide à l'Italie



Bruxelles, le 27 juin 2017 (OR. en)

10694/17

FIN 416

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour le Secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur		
Date de réception:	27 juin 2017		
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne		
N° doc. Cion:	COM(2017) 541 final		
Objet:	Projet de budget rectificatif n° 4 au budget général 2017 accompagnant la proposition de mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour venir en aide à l'Italie		

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2017) 541 final.

p.j.: COM(2017) 541 final

10694/17 ab



Bruxelles, le 26.6.2017 COM(2017) 541 final

PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 4 AU BUDGET GÉNÉRAL 2017

accompagnant la proposition de mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour venir en aide à l'Italie

FR FR

Vu:

- le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314, lu en combinaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 bis,
- le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union¹, et notamment son article 41,
- le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2017, adopté le 1^{er} décembre 2016²,
- le budget rectificatif nº 1/2017³, adopté le 5 avril 2017,
- le projet de budget rectificatif n° 2/2017⁴, adopté le 12 avril 2017,
- le projet de budget rectificatif n° 3/2017⁵, adopté le 30 mai 2017,

la Commission européenne présente ci-après au Parlement européen et au Conseil le projet de budget rectificatif n° 4 du budget 2017.

MODIFICATIONS DE L'ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

Les modifications apportées à l'état des recettes et des dépenses par section sont disponibles sur EUR-Lex (http://eur-lex.europa.eu/budget/www/index-fr.htm). Une version en anglais de ces modifications est jointe à titre indicatif comme annexe budgétaire.

³ JO L 136 du 24.5.2017.

JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.

² JO L 51 du 28.2.2017.

⁴ COM(2017) 188 du 12.4.2017.

⁵ COM(2017) 288 du 30.5.2017.

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION	4
2.	FINANCEMENT PROVENANT DES DOTATIONS DU FSUE POUR 2016, 2017 ET 2018	4
3.	CRÉDITS DEMANDÉS DANS LE BUDGET 2017	4
4.	TABLEAU RÉCAPITULATIF PAR RUBRIQUE DU CFP	6

1. Introduction

Le projet de budget rectificatif (PBR) n° 4 pour l'exercice 2017 accompagne la proposition de mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) pour un montant de 1 196 797 579 EUR afin de venir en aide à l'Italie à la suite d'une série de tremblements de terre qui ont eu lieu entre août 2016 et janvier 2017 dans les régions des Abruzzes, du Latium, des Marches et de l'Ombrie⁶.

Le PBR n° 4/2017 propose d'inscrire dans le budget général 2017 un montant de 1 166 797 579 EUR en crédits d'engagement et de paiement pour couvrir les besoins budgétaires de cette mobilisation, après déduction de l'avance déjà versée en 2016 (30 000 000 EUR).

2. FINANCEMENT PROVENANT DES DOTATIONS DU FSUE POUR 2016, 2017 ET 2018

Le montant total disponible au début de 2017 pour l'intervention du FSUE était de 1 115 121 612 EUR. Il correspond à la dotation pour l'année 2017, s'élevant à 563 081 210 EUR (soit 500 000 000 EUR aux prix de 2011), conformément à l'article 10, paragraphe 1, du règlement fixant le cadre financier pluriannuel (CFP)⁷ (ci-après le «règlement CFP»), majorée de la totalité de la dotation pour l'année 2016 qui n'a pas été dépensée et qui a été reportée à l'année suivante, s'élevant à 552 040 402 EUR (soit 500 000 000 EUR aux prix de 2011), conformément à l'article 10, paragraphe 2, du règlement CFP.

Le montant qui peut être mobilisé à ce stade de l'année 2017 est de 902 826 499 EUR. Cela correspond au montant total disponible au début de 2017 pour l'intervention du FSUE (1 115 121 612 EUR), déduction faite de la précédente intervention⁸ (71 524 810 EUR), ainsi que de la retenue d'un montant de 140 770 303 EUR afin de respecter l'obligation de mettre de côté 25 % de la dotation annuelle de 2017 jusqu'au 1^{er} octobre 2017, comme le dispose l'article 10, paragraphe 1, du règlement CFP.

Ce montant n'est pas suffisant pour couvrir la totalité de l'intervention du FSUE en faveur de l'Italie. Toutefois, la Commission estime que les conditions prévues à l'article 10, paragraphe 2, du règlement CFP sont remplies et propose de couvrir la différence de 293 971 080 EUR (1 196 797 579 EUR moins 902 826 499 EUR au titre de la dotation budgétaire de 2017) sur le montant annuel disponible en 2018.

3. CRÉDITS DEMANDÉS DANS LE BUDGET 2017

Étant donné le montant de 30 000 000 EUR qui avait déjà été versé à titre d'avance sur le budget 2016 pour ce cas du FSUE, la Commission propose de modifier le budget 2017 en renforçant l'article 13 06 01 «Assistance aux États membres en cas de catastrophe naturelle majeure ayant de graves répercussions sur les conditions de vie, l'environnement naturel et l'économie» d'un montant de 1 166 797 579 EUR, à la fois en crédits d'engagement et en crédits de paiement.

⁻

⁶ COM(2017) 540 du 26.6.2017.

Règlement (UE, EURATOM) nº 1311/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 884).

Décision (UE) 2017/741 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour venir en aide au Royaume-Uni, à Chypre et au Portugal (JO L 111 du 24.4.2017, p. 6) et budget rectificatif n° 1/2017 qui l'accompagne (JO L 136 du 24.5.2017, p. 1).

Compte tenu du niveau des paiements intermédiaires reçus avant la clôture, la Commission propose de réaffecter entièrement les crédits de paiement nécessaires pour ce cas du FSUE dans le cadre du budget 2017 et de reconstituer la réserve négative activée dans le budget rectificatif n° 1/2017 (70 402 434 EUR) à partir des lignes budgétaires pour certains programmes des Fonds structurels pour la période 2007-2013.

Les lignes budgétaires qu'il est proposé de modifier dans le cadre de ce cas du FSUE sont énumérées ci-dessous:

Montants en EUR

Ligne budgétaire	Nom	Crédits d'engagement	Crédits de paiement	
13 03 16	Achèvement du Fonds européen de développement régional (FEDER) — Convergence		- 915 477 000	
13 03 18	Achèvement du Fonds européen de développement régional (FEDER) — Compétitivité régionale et emploi	0	- 23 165 000	
13 03 19	Achèvement du Fonds européen de développement régional (FEDER) — Coopération territoriale européenne		- 42 508 000	
13 04 02	Achèvement du Fonds de cohésion (2007-2013)	0	- 256 050 013	
13 06 01	Assistance aux États membres en cas de catastrophe naturelle majeure ayant de graves répercussions sur les conditions de vie, l'environnement naturel et l'économie		1 166 797 579	
40 03 01	Réserve négative	0	70 402 434	
Total		1 166 797 579	0	

4. TABLEAU RÉCAPITULATIF PAR RUBRIQUE DU CFP

Rubrique	Budget 2017 (y compris BR nº 1 et PBR nº 2 et 3/2017)		Projet de budget rectificatif nº 4/2017		Budget 2017 (y compris BR nº 1 et PBR nºs 2, 3 et 4/2017)	
	CE	СР	CE	CP	CE	CP
1. Croissance intelligente et inclusive	75 398 754 456	56 521 763 545		- 1 237 200 013	75 398 754 456	55 284 563 532
dont part relevant de la marge globale pour les engagements	1 939 100 000				1 939 100 000	
Plafond	73 512 000 000				73 512 000 000	
Marge	52 345 544				52 345 544	
la Compétitivité pour la croissance et l'emploi	21 312 155 821	19 320 944 503			21 312 155 821	19 320 944 503
dont part relevant de la marge globale pour les engagements	1 439 100 000				1 439 100 000	
Plafond	19 925 000 000				19 925 000 000	
Marge	51 944 179				51 944 179	
1b Cohésion économique, sociale et territoriale	54 086 598 635	37 200 819 042		- 1 237 200 013	54 086 598 635	35 963 619 029
dont part relevant de la marge globale pour les engagements	500 000 000				500 000 000	
Plafond	53 587 000 000				53 587 000 000	
Marge	401 365				401 365	
2. Croissance durable: ressources naturelles	58 584 443 884	54 913 969 537			58 584 443 884	54 913 969 537
Plafond	60 191 000 000				60 191 000 000	
dont part compensée sur la marge pour imprévus	- 575 000 000				- 575 000 000	
Marge	1 031 556 116				1 031 556 116	
dont: Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Dépenses relatives au marché et paiements directs	42 612 572 079	42 562 967 974			42 612 572 079	42 562 967 974
Sous-plafond	44 146 000 000				44 146 000 000	
Transfert net entre le FEAGA et le Feader	318 000				318 000	
Marge du FEAGA	1 533 109 921				1 533 109 921	
3. Sécurité et citoyenneté	4 284 030 960	3 786 957 287			4 284 030 960	3 786 957 287
dont part relevant de l'instrument de flexibilité	530 000 000				530 000 000	
dont part relevant de la marge pour imprévus	1 176 030 960				1 176 030 960	
Plafond	2 578 000 000				2 578 000 000	
Marge	10.152.120.000	0.402.004.480			10.1<2.120.000	0.402.004.480
4. L'Europe dans le monde	10 162 120 000	9 483 081 178			10 162 120 000	9 483 081 178
dont part relevant de la marge pour imprévus Plafond	730 120 000 9 432 000 000				730 120 000 9 432 000 000	
Marge	9 432 000 000				9 432 000 000	
5. Administration	9 394 513 816	9 394 599 816			9 394 513 816	9 394 599 816
Plafond	9 918 000 000	, , , , , , , , , , , , ,			9 918 000 000	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
dont part compensée sur la marge pour	- 507 268 804				- 507 268 804	
imprévus Marge	16 217 380				16 217 380	
dont: dépenses administratives des institutions	7 418 902 660	7 418 988 660			7 418 902 660	7 418 988 660
Sous-plafond	8 007 000 000				8 007 000 000	
dont part compensée sur la marge pour	- 507 268 804				- 507 268 804	
imprévus Marge	80 828 536				80 828 536	
Réserve négative		- 70 402 434		70 402 434		
Total	157 823 863 116	134 029 968 929		- 1 166 797 579	157 83 863 116	132 863 171 350
dont part relevant de l'instrument de flexibilité	530 000 000	981 093 985			530 000 000	981 093 985
dont part relevant de la marge globale pour les engagements	1 939 100 000				1 939 100 000	
dont part relevant de la marge pour imprévus	1 906 150 960				1 906 150 960	
Plafond	155 631 000 000	142 906 000 000			155 631 000 000	142 906 000 000
dont part compensée sur la marge pour imprévus	- 1 082 268 804				- 1 082 268 804	
Marge	1 100 119 040	9 857 125 056			1 100 119 040	11 023 922 635
Autres instruments spéciaux	604 326 434	460 402 434	1 166 797 579	1 166 797 579	1 771 124 013	1 627 200 013
Total général	158 428 189 550	134 490 371 363	1 166 797 579		159 594 987 129	134 490 371 363